Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD
Réunion du Comité Syndical
du 2 avril 2025

Réunion du Comité Syndical
du 2 avril 2025

✓

Table des matières

I. PRESENTS 2
II. PROCES-VERBAL 4
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 18 mars 2025 4
2. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés 4
3. Budget Primitif 2025 - Budget Principal 4
4. Budget Primitif 2025 - Budget Annexe du Centre Conchylicole 6
5. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC du Royon 7
6. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC du Moulinet 8
7. Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral 9
8. BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend 10
9. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe Gestion du Plan Vélo 11
10. Budget Primitif 2025 Budget Consolidé 12
11. Remboursement échéance prêt - Financement des 24 Epis 13
12. Gestion du Personnel - Syndicat Mixte (Fonction Publique Territoriale) 13
13. Indemnités de fonction et frais de missions 15
14. SAINT-VALERY-SUR-SOMME - Aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville 16
15. - Centre Conchylicole du Crotoy - Marché de travaux pour l'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents - Avenant n°1 19
16. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin et l'Office Français de la Biodiversité 19
17. Mandat spécial et frais de déplacement - Club des Plus Belles Baies du monde 19
III. QUESTIONS DIVERSES 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

I. PRESENTS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Madame la Présidente le 21 février 2025, s'est réuni le mercredi 2 avril 2025 à Garopôle à Abbeville sous la Présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Membres : 36
Présents : 28
Nombre de Votants : 28
Nombre de Voix : 53

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Guislaine SIRE
- Madame Monique EVRARD
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communauté de la Baie de Somme

Membres suppléants :

Représentants des EPCI

- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Autres personnalités excusées

- Monsieur Bruno DALLE, Directeur Général des Services
- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Régis EOCHE, Comptable SGC Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Nicolas AUBERT
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Nicolas MINEL, représente Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Thierry BALESDENT
- Madame Valérie MONFLIER

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

II. PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 18 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 18 mars 2025.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

2. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

Extraction, transport et mise en œuvre de matériaux pour la gestion du cordon de galets des Bas-Champs

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée pour l'extraction, le transport et la mise en œuvre de matériaux pour la gestion du cordon de galets des Bas-Champs.

La durée du marché est de quatre ans ferme.

Il est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : 104 épis des Bas-Champs conclu avec un montant de 1 600 000 € HT sur la durée du marché ;
- Lot n°2 : Route Blanche conclu avec un montant de 400 000 € HT sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif à l'extraction, le transport et la mise en œuvre de matériaux pour la gestion du cordon de galets des Bas-Champs ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

3. Budget Primitif 2025 - Budget Principal

La Présidente a informé les élus que ce budget primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à fin 2024.

Budget d'investissement : 1 072 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 072 000 € et sont constituées pour la plus grande part des opérations d'investissement individualisées pour 493 K€, à savoir :

- ✓ Les inscriptions complémentaires sur des opérations liées au PAPI pour 240 K€ ;
- ✓ Les travaux de réfection des palplanches pour 145 K€ ;
- ✓ Les travaux sécurisation du littoral à Ault pour 108 K€.

L'inscription des autres opérations d'investissement nouvelles s'effectuera au Budget supplémentaire ou par Décision Modificative dès l'obtention des financements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

Elles concernent principalement des investissements pour :

- ✓ les moyens généraux destinés principalement à l'acquisition de logiciels informatiques pour 20 K€.
- ✓ des compléments d'aménagements et de mobiliers, le renouvellement de véhicules, de matériels techniques ou informatiques obsolètes pour un montant de 170 K€.
- ✓ la quote-part des reprises de subventions sur la durée d'amortissement des investissements pour 62 K€.
- ✓ le remboursement de la dette en capital pour 327 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 072 000 €. Elles comprennent :

- ✓ Le montant du FCTVA qui devrait être remboursé, en 2025, sur les travaux et investissements 2024 pour 462 K€ ;
- ✓ Le remboursement du capital des emprunts sur les 24 épis par les EPCI et l'ASA des Bas-Champs pour 301 K€.
- ✓ Les opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondant à la dotation aux amortissements et à la quote-part de l'indemnité de remboursement anticipée pour le prêt renégocié sur les 24 épis pour 309 K€.

Budget de fonctionnement : 9 068 000 €

Le Budget de fonctionnement 2025 prend en compte la diminution de la dotation de fonctionnement accordée par le Conseil départemental de la Somme à hauteur de 300 K€. Une recherche des économies à réaliser devra être engagée pour permettre d'en limiter l'impact sur le résultat de l'exercice 2025.

Pour permettre d'équilibrer le coût de fonctionnement du programme de gestion des milieux naturels et d'entretien des pistes cyclables qui, comme les autres programmes du Syndicat Mixte, intègre des frais de structure, le Syndicat Mixte a obtenu une augmentation de la subvention du Conseil départemental de la Somme de 120 K€ et a prospecté et obtenu des financements complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau, du Feder et d'autres partenaires.

Le Budget de Fonctionnement est proposé à l'équilibre. Les Dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 068 000 €. Elles concernent principalement les chapitres suivants :

- ✓ Les charges à caractère général qui s'élèvent à 2 037 K€.
- ✓ Les charges de personnel qui s'élèvent à 2 830 K€.
- ✓ Les charges de gestion courante qui s'élèvent à 3 765 K€.
- ✓ Les charges financières qui s'élèvent à 97 K€.
- ✓ Les charges exceptionnelles qui s'élèvent à 30 K€.
- ✓ Les opérations d'ordre de transfert entre sections inscrites au chapitre 042 pour 309 K€

Les Recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 068 000 €. Elles sont détaillées par chapitre et concernent principalement 4 grands blocs :

- ✓ **Les dotations et subventions pour** 5 675 K€.
- ✓ **Les produits de gestion courante »** pour 436 K€.
- ✓ **Les Taxes et impôts contenant la collecte de la taxe de séjour est estimé** 2 700 K€.
- ✓ **Les Atténuations de charges »** s'élève à 180 K€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard au niveau du chapitre ;***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;***

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

4. Budget Primitif 2025 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à fin 2024.

Budget d'investissement : 91 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 91 000 €. Elles concernent les opérations d'ordre de transfert entre sections, la reprise de subvention d'investissements pour 91 k€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 91 000 €. Elles proviennent des opérations d'ordre de transfert entre sections et les dotations aux amortissements 2025 pour 91 k€.

Budget de fonctionnement : 131 000 €

Les Dépenses de fonctionnement s'élèvent à 131 000 €. Elles comprennent en partie :

- ✓ Les inscriptions nécessaires pour couvrir le loyer, les assurances, les honoraires pour 40 K€ ;
- ✓ Les dotations aux amortissements pour 91 k€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 131 000 €. Elles proviennent pour partie de :

- ✓ La refacturation des loyers au GIE des Conchyliculteurs de la Baie de Somme pour 40 K€.
- ✓ La reprise de subvention d'investissements pour 91 k€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre ;***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;***

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

5. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC du Royon

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser fin 2024.

Budget d'investissement : 1 304 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 304 000 €. Elles comprennent le montant du coût global de travaux et d'études des terrains aménagés pour le Groupe Pierre et Vacances, soit 1 304 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 304 000 €. Elles comprennent en partie les opérations d'ordre de transfert entre sections » qui s'élèvent à 797 K€, à savoir :

- ✓ Les dotations aux amortissements pour 64 K€ ;
- ✓ Le montant de travaux et d'études déjà réalisés à fin 2024 pour 733 K€ ;
- ✓ Les emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 507 k€ qui correspond à une inscription destinée à équilibrer le Budget Primitif. Cet emprunt ne serait souscrit que pour assurer le portage financier du coût des nouveaux travaux d'aménagement le temps de l'encaissement du prix de vente des terrains.

Budget de fonctionnement : 1 464 000 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 464 000 €. Elles comprennent pour partie :

- ✓ Les charges à caractère général » qui s'élèvent à 667 K€, à savoir :
  - Les dépenses de travaux et d'honoraires relatifs à la viabilisation du terrain destiné à la dernière tranche de construction par le groupe Pierre et Vacances pour 571,5 K€ ;
  - Des achats de fournitures et de travaux d'entretien pour 20 K€ ;
  - Des cotisations d'assurances multirisques sur les immeubles pour 6 K€ ;
  - pour 69,5 k€ pour des honoraires d'avocat et d'entretien des terrains de la ZAC du Royon.

- ✓ Les opérations d'ordre de transfert entre sections » qui s'élèvent à 797 K€, à savoir :
  - Les dotations aux amortissements pour 64 K€ ;
  - Le montant de travaux et des études réalisés fin 2024 pour 733 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 464 000 €. Elles comprennent :

- ✓ Les loyers sur les locaux commerciaux occupés par Pierre et Vacances à hauteur de 160 K€.

- ✓ Le montant global des travaux et études qui sont réalisés et à ceux restant à réaliser à hauteur du prix de vente négocié des terrains aménagés, soit 1 304 K€.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre ;***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;***

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble des crédits ouverts en section de fonctionnement.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

6. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC du Moulinet

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Budget d'investissement : 2 269 000 €

Les dépenses s'élèvent à 2 269 000 €. Elles concernent :

- ✓ La valeur du stock estimée à la fin de l'année 2025, correspondant au coût global des études et travaux réalisés depuis la création du Budget Annexe, soit 2 249 000 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 269 000 €. Elles concernent :

- ✓ La reprise des stocks de travaux et études fin 2024 pour 2 249 K€.
- ✓ Les emprunts et dettes assimilées » pour 20 k€ dans l'attente de l'obtention du financement des dépenses nouvelles.

Budget de fonctionnement : 2 269 000 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 269 k€ .
Elles concernent principalement :

- ✓ Le montant des dépenses nécessaires pour des études et travaux à réaliser en 2025 pour 20 K€ ;
- ✓ Les travaux en cours à la fin de l'année 2024, soit 2 249 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 269 k €. Elles comprennent le coût global des études et travaux réalisés sur ce Budget annexe fin 2025, soit 2 269 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de la ZAC du Moulinet au niveau du chapitre.***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.***

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

7. Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser fin 2024.

Dans l'attente de la reprise des restes à réaliser et des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, les opérations d'investissements sont inscrites dans la limite des capacités budgétaires et des besoins identifiés.

Budget d'investissement : 517 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 393 000 €. Elles comprennent principalement les opérations d'équipement individualisées inscrites pour 373 K€ sont présentées en annexe.

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 517 000 €. Elles comprennent principalement :

- ✓ Le montant du FCTVA à percevoir à hauteur de 194 K€ ;
- ✓ Les dotations aux amortissements pour 164 K€ ;
- ✓ Le montant disponible de la section de fonctionnement pour 159 K€.

Budget de fonctionnement : 490 000 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 490 000 €. Elles concernent principalement :

- ✓ Le montant du remboursement des dépenses de personnel du Budget Principal affectées à l'entretien des propriétés du Conservatoire et au suivi des programmes d'investissement pour 155 K€ ;

- ✓ Le montant de l'inscription de l'excédent de la section de fonctionnement affecté à la section d'investissement, soit 159 K€.

- ✓ L'inscription correspondant à la dotation aux amortissements pour 164 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 490 000 €. Elles comprennent pour partie :

- ✓ Le montant des fermages et des redevances et droits de chasse des huttes pour 90 K€ ;
- ✓ L'excédent de billetterie en provenance du Parc du Marquenterre pour 350 K€ ;
- ✓ La redevance du parking des camping-cars de Fort-Mahon pour 30 K€ ;
- ✓ Les reprises de subventions à hauteur de 20 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral au niveau du chapitre.***

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.***

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

8. BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Budget d'investissement : 2 197 500 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 197 500 €. Elles concernent le montant global des acquisitions foncières, des études et des travaux réalisés sur la ZAC à la fin de l'année 2025 pour 2 197,5 K€.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 197 500 €. Elles comprennent :

- ✓ L'inscription temporaire à hauteur de 501 K€ permettant d'équilibrer la section d'investissement du Budget Primitif, dans l'attente de la reprise, au Budget Supplémentaire, des résultats de l'exercice 2024 ;

- ✓ La valeur des acquisitions, des études et des travaux déjà réalisés fin 2024 pour 1 696,50K€.

Budget de fonctionnement : 2 197 500 €

Les dépenses s'élèvent à 2 197 500 €. Elles concernent :

- ✓ Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus en 2025 pour 501 K€ ;

- ✓ La valeur des acquisitions, des études et des travaux réalisés fin 2024, soit 1 696,5 K€.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 197 500 €. Elles comprennent le coût global des acquisitions foncières, des études et des travaux qui seront réalisés fin 2025. Ce montant sera diminué lors d'une Décision Modificative, par transfert au chapitre 70, à hauteur du montant du prix de vente des terrains cédés, lorsque les actes de vente des terrains auront été signés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la ZAC Frange Nord de Quend au niveau du chapitre.***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.***

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

- *d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

9. Budget PRIMITIF 2025 - Budget Annexe Gestion du Plan Vélo

La Présidente a informé les élus que ce Budget Primitif n'intègre ni la reprise des résultats, ni les restes à réaliser à fin 2024.

Le Budget Primitif 2025 ne comprend que très peu d'inscriptions dans l'attente de l'inscription des restes à réaliser et de l'affectation des résultats 2024 au Budget Supplémentaire 2025.

Budget d'investissement : 213 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 213 000 € et correspondent à des Opérations d'équipement individualisées pour 213 K€, à savoir un complément de travaux et travaux de remise à niveau sur différents tronçons, Fort-Mahon et Mers-les-Bains.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 213 000 € et correspondent au montant des inscriptions en dépenses d'investissement, soit 213 K€.

Budget de fonctionnement : 257 000 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 257 000 €. Elles concernent les recettes constituées par le transfert, en provenance du Budget Principal, de la quote-part de la collecte de la taxe de séjour 2025 pour 257 K€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 213 000 € et comprennent le montant des recettes d'investissement permettant d'équilibrer la section d'investissement, soit 213 000 K€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- ***d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo » au niveau du chapitre ;***

- ***d'autoriser la Présidente à opérer, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ;***

- ***d'autoriser la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

10.Budget Primitif 2025 Budget Consolidé

Le Budget Primitif 2025 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses			
Budget principal	9 068 000,00	1 072 000,00	10 140 000,00
Centre Conchylicole	131 000,00	91 000,00	222 000,00
Zac Royon	1 464 000,00	1 304 000,00	2 768 000,00
Zac du moulinet	2 269 000,00	2 269 000,00	4 538 000,00
Gestion prop CEL	490 000,00	393 000,00	883 000,00
Zac Frange Nord Quend	2 197 500,00	2 197 500,00	4 395 000,00
Gestion du Plan Vélo	213 000,00	213 000,00	426 000,00
Total Dépenses Syndicat Mixte	15 832 500,00	7 539 500,00	23 372 000,00
Recettes			
Budget principal	9 068 000,00	1 072 000,00	10 140 000,00
Centre Conchylicole	131 000,00	91 000,00	222 000,00
Zac Royon	1 464 000,00	1 304 000,00	2 768 000,00
Zac du moulinet	2 269 000,00	2 269 000,00	4 538 000,00
Gestion prop CEL	490 000,00	517 000,00	1 007 000,00
Zac Frange Nord Quend	2 197 500,00	2 197 500,00	4 395 000,00
Gestion du Plan Vélo	257 000,00	213 000,00	470 000,00
Total Recettes Syndicat Mixte	15 876 500,00	7 663 500,00	23 540 000,00
Résultat	44 000,00	124 000,00	168 000,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2025 consolidé du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

11.Remboursement échéance prêt - Financement des 24 Epis

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte a été amené à souscrire deux emprunts pour assurer le financement des travaux des 24 épis en 2013 et 2014.

La neuvième échéance du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été payée le 1er février 2025 pour un montant global de 144 408,32 € correspondant à 92 569,44 € de remboursement du capital et à 51 838,88 € d'intérêts.

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, il a été proposé d'appeler le remboursement :

- correspondant à la participation des communes de Brutelles, Pendé, Lanchères et Cayeux sur Mer à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, soit 94 987,75 €
- correspondant à la participation de la commune de Woignarue à la Communauté d'agglomération des Villes Sœurs, soit 20 538,91 € ;

et d'appeler à l'ASA des Bas-Champs, le montant de sa contribution, soit 28 881,66 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition des montants correspondants au capital et aux intérêts et a autorisé la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants en recettes d'investissement au chapitre « 13 » pour la part du remboursement du capital de l'emprunt et en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 » pour la part du remboursement des intérêts.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

12.Gestion du Personnel - Syndicat Mixte (Fonction Publique Territoriale)

1. Renouvellement de la Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard par le Conseil Départemental de la Somme

La Présidente a rappelé aux élus que le 19 décembre 2024, nous avons autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services pour une durée de 2 mois à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc nécessaire de la renouveler.

Le Directeur sera mis à disposition du Syndicat Mixte par le Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 100 %.

La convention prendra effet à compter du 1er mars 2025 et ce, pour une durée de trois ans.

Le Syndicat Mixte rembourse au Département 100 % du montant total de la rémunération servie et fixée dans son contrat avec le Département ainsi que les charges sociales.

Une convention de mise à disposition du Directeur Général des Services doit également être signée entre le Syndicat Mixte et la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la mise à disposition du Directeur Général des Services par le Conseil Départemental de la Somme au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard à hauteur de 100 % de son temps de travail, la signature d'une convention de mise à disposition du Directeur Général entre le Syndicat Mixte et la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme et a autorisé la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

2. Modification du tableau des effectifs

La Présidente a rappelé que suite aux récents mouvements de personnel et avancements d'échelon, certaines modifications doivent être intégrées au tableau des effectifs des Emplois Permanents approuvé lors du Comité Syndical du 18 décembre 2023. Elles portent sur les postes suivants :

- **Ingénieur Principal**

Actuellement, il existe 5 postes d'Ingénieurs Principal au tableau des effectifs.

L'un des agents du Syndicat qui travaille au Service Environnement a été intégré suite à un détachement sur le grade d'Ingénieur Territorial.

De plus, un agent du Service Aménagement qui assure des fonctions de Responsable Gestion du Littoral et Prévention des risques, peut aussi prétendre à un avancement au grade d'Ingénieur Principal.

Il y a lieu de créer au tableau des effectifs 2 postes d'Ingénieur Principal Territorial pour ces agents.

- **Attaché Principal**

Actuellement, il existe 4 postes d'Attaché au tableau des effectifs.

En prévision d'un avancement au grade d'Attaché principal pour l'un de nos agents dans les 2 ans à venir, il est souhaitable de créer 1 poste d'Attaché principal.

- **Rédacteur principal 1ère classe**

Actuellement, l'un de nos agents est nommé sur un poste de Rédacteur principal 1ère classe, sur la filière administrative. Or, ses fonctions correspondent plutôt à un poste de filière technique.

De même, il existe sur la filière administrative, 1 poste vacant de Rédacteur et 2 postes vacants de Rédacteur principal 1e classe au tableau des effectifs actuel. Or, les besoins de la collectivité sont plutôt pour de techniciens sur filière technique.

Il est proposé de basculer les postes de Rédacteurs et Rédacteur principal 1e classe de la filière administrative vers des postes de techniciens de la filière technique et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

3. Transformation d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée

La Présidente indique également que l'un des agents au Service Aménagement a été recruté en Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 1e juin 2019.

Son contrat a été renouvelé pour une période supplémentaire de 3 ans, et arrive à terme le **31 mai 2025**.

Il a actuellement pour missions de :

- Monter et piloter des opérations d'aménagement urbain :
  - Aménagement d'espaces publics et de réseaux ;
  - Actions de requalification urbaine et d'adaptation de la ville aux risques (résilience urbaine, études de circulation et de stationnement) ;
  - Projet opération d'aménagement dans le cadre de ZAC.

Conformément aux dispositions des articles 3-4 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 38-1 du Décret 88-145 du 15 février 1988, les agents comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le Contrat à Durée Déterminée est renouvelé sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont placés en Contrat à Durée Indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025, d'autoriser la transformation d'un contrat à durée déterminée en durée indéterminée, ainsi que de d'autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

13.Indemnités de fonction et frais de missions

1. <u>Régime indemnitaire au profit du Président et des Vice-Présidents</u>

La Présidente a rappelé aux élus que conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités peuvent être allouées ainsi qu'aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de nos fonctions.

Le calcul des indemnités est précisé par l'article R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel les indemnités maximales votées par l'organe délibérant sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

Population	Taux en %	
	Président	Vice-Président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86
Plus de 200 000	18,71	9,35

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

L'indice brut terminal est le suivant : 1027 (indice majoré 835 x 4,92 (*valeur du point d'indice au 1er juillet 2023*)), et le traitement annuel s'élève à 49 326,29 €.

En conséquence,

- L'indemnité annuelle maximale du Président est fixée à 6 313,77 €
- L'indemnité mensuelle maximale du Président pourrait être de 526,15 €
- L'indemnité annuelle maximale des Vice-présidents est fixée à 2 525,51 €
- L'indemnité mensuelle maximale des Vice-présidents pourrait être de 210,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le régime indemnitaire au profit de la Présidente et des 4 Vice-Présidents et de le mettre en application à compter du 11 février dernier, date d'installation du nouveau Comité Syndical.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

2. Frais de missions du Président et des Vice-Présidents

La Présidente a rappelé aux élus que dans le cadre des mandats qui sont confiés, ces derniers sont amenés à engager des frais de transports, de repas et de nuitées.

Conformément aux dispositions des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1, R 2123-22-2 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils peuvent prétendre au remboursement de ces frais de transports et de séjours à l'occasion de ses déplacements, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente et les Vice-Présidents à prétendre aux remboursements de leurs frais de transports et de séjours sur la base de justificatifs.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

14.SAINT-VALERY-SUR-SOMME - Aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville

1. Avenant n°2 au lot n°1 Voirie et réseaux divers

La Présidente a rappelé aux élus que par délibération en date du 22 mai 2023, un marché a été passé avec le titulaire, l'entreprise STPA, pour le lot n°1, pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville à Saint-Valery-sur-Somme (80) pour un montant de 962 716,06 € HT.

Les modifications sont les suivantes :

Modification n°1 -EV4 :

Elle porte sur une rectification fonctionnelle de l'entrée. Elle vise à changer la nature du revêtement de sol de la piste cyclable sur un secteur fort pentu. Le sable stabilisé est remplacé par de l'enrobé.

Par ailleurs, afin d'éviter une intersection aveugle dangereuse pour les cycles, le tracé de la piste cyclable est modifié pour plus de sécurité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

L'incidence financière est la suivante ;

- Modification du revêtement en sable stabilisé par de l'enrobé noir ;
- Suppression des bordures avec vue 14 cm et ajout de bordure vue 0 cm en délimitation des enrobés .

Modification n°2

La commune de Saint-Valery-sur-Somme souhaite que soit ajouté un limitateur de gabarit afin d'en doter l'ensemble des 4 voies d'accès. Le nombre de portique est porté de 3 à 4.

Modification n°3 :

La prise en compte des remarques liées à l'obtention du permis d'aménager par la commune de Saint-Valery-sur-Somme amène un changement qualitatif de l'entrée de l'aire naturelle de stationnement. Les glissières en béton armé existantes sont remplacées par des clôtures bois.

Modification n°4 :

Suite aux remarques de GRT Gaz dans une annexe du permis d'aménager et notamment l'interdiction de stationner au droit de la conduite gaz sur une bande d'une largeur de 6 mètres engendre une modification du fonctionnement des espaces de stationnement dans les éco-pâturages qui occasionne une modification du positionnement et des quantités de portails, clôtures et accès en revêtement GNT.

Modification n°5 :

La commune de Saint-Valery-sur-Somme demande l'ajout de 10 potelets identiques à ceux présents sur la commune.

Modification n°6 :

La commune de Saint-Valery-sur-Somme demande une borne foraine plus conséquente que celle prévue au marché (ajout de 2 prises 16A et une prise 32A).

Modification n° 7 - EV4

La complétude de la signalisation verticale et l'ajout de 2 potelets engendrent une plus-value financière.

Modification n°8 : rectification des quantités par le maître d'œuvre

Dans la suite des modifications de l'avenant n°1, le maître d'œuvre indique une correction nécessaire du métré de dalles à engazonner de l'air de stationnement afin de coller à la surface réellement mise en œuvre, soit 300 m.

L'ensemble des moins-values appliquées à ces 8 modifications réduit la plus-value totale à + 2 576,66 € HT, décomposée en + 3 051,34 € HT pour la piste cyclable EV4 et - 474,48 € HT pour l'aire de stationnement et ses eco-pâturages.

Auxquels s'ajoutent des prix nouveaux ;

L'ensemble des **prix nouveaux (PN) liés à la piste cyclable EuroVelo n°4** (PN9, PN 10, PN 13 et PN 14) ont une incidence financière de **+ 2 802,80 € HT.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

L'ensemble des **prix nouveaux (PN) liés à l'aire de stationnement naturelle et ses éco pâturages** (PN7, PN8, PN11, PN 12 et PN 13) ont une incidence financière de **+ 35 250,00 € HT.**

Les **8 modifications** engendrent une plus-value de + 2 576,86 € HT **et les prix nouveaux une plus-value** de + 38 052,80 € HT, soit un **total 40 629,66 € HT.**

Prolongation des délais :

La prolongation des délais d'exécution des travaux fait suite aux intempéries et à leurs conséquences en termes d'impraticabilité du site du fait de la saturation en eau du sol, soit **36 jours**

Ce qui amène à une prolongation de délai global de 36 jours soit 7 semaines.
Délai initial : 20 semaines.
Délai après avenant 2 : 27 semaines. (Intempéries comprises)

L'avenant n°1 a porté sur une moins-value de 47 797, 17 € HT qui a porté le marché à 914 918, 89 € HT.

Ainsi, cet avenant n°2 au lot n°1 implique des modifications de prix pour un montant de + 39 381,46 € HT.

Suite au présent avenant n°2, le marché est porté à la somme de 955 548, 55 € HT, soit 1 146 658,26 € TTC, soit une diminution de - 0,74 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°1 et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

2. **Avenant n°1 au lot n°2 "Aménagement paysager, clôtures et ouvrages bois"**

La Présidente a rappelé aux élus que par délibération en date du 22 mai 2023, un marché a été passé avec le titulaire, l'entreprise TELLIER PAYSAGE, pour le lot n°2, pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville à Saint-Valery-sur-Somme (80) pour un montant de 323 585,40 € HT.

Les modifications concernent des travaux complémentaires d'adaptation sur les clôtures, barrières à levier et suppression du parcours santé sont les suivantes et donnent lieu à une moins-value de 11 350 €HT.

Ainsi cet avenant n°1 au lot n°2 implique des modifications de prix pour un montant de – 11 350,00 € HT sur le marché initial.

Suite au présent avenant n°1, le marché est porté à la somme de 312 235,40 € HT, soit 374 682,48 € TTC, soit une diminution de - 3,51 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°1 et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

15.- Centre Conchylicole du Crotoy - Marché de travaux pour l'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents - Avenant n°1

La Présidente a rappelé aux élus qu'un marché de travaux d'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents au Centre Conchylicole du Crotoy, a été conclu avec le Groupement Eiffage Route Nord Est et VEOLIA pour un montant de 666 785 € HT (Variante 1 pour un montant de 597 928,00 € HT et Tranche Optionnelle N°1 pour un montant de 71 857,00 € HT).

Un avenant n° 1 est nécessaire pour un montant de 8 346,50 €HT.

L'exécution de ces prestations induit une prolongation de délais de 2 semaines du délais contractuel initial.

Suite au présent avenant n°1 de 8 346,50 €, le marché est porté à la somme de 675 131,50 € HT, soit 810 157,80 € TTC, soit une augmentation de + 1, 25 % par rapport au marché initial global (TF + TO1).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents du Centre Conchylicole de Le Crotoy et a autorisé la Présidente à le signer.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

16.Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin et l'Office Français de la Biodiversité

La Présidente a rappelé aux élus que l'objectif de ce partenariat est de définir les modalités de coopération entre le Syndicat Mixte et le Parc Naturel Marin via la mise en place de deux conventions.

- Une convention cadre pour une stratégie conjointe de préservation, gestion et valorisation des espaces naturels de la Somme

- La convention spécifique à Natura 2000 permettant de confier l'animation Natura 2000 au Syndicat Mixte. Le Syndicat en tant qu'animateur historique conserve ainsi par délégation le rôle d'opérateur et d'animateur pour la partie terrestre du site Natura 2000.

Le financement de l'animation de la partie terrestre doit se faire, chaque année, par une demande du Syndicat Mixte auprès de la Région Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de ces partenariats et a autorisé la Présidente à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13

17. Mandat spécial et frais de déplacement - Club des Plus Belles Baies du monde

La Présidente a rappelé aux élus que le Syndicat Mixte est membre du Club des Plus Belles Baies du Monde.

Les rencontres 2025 des baies européennes auront lieu du 20 au 22 mai 2025 en Espagne dans la Baie des Roses.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 080-258001924-20250626-20250626_01-DE

Le programme est le suivant :

- mardi 20 mai 2025 : Figueres-Roses depuis Barcelone visites et activités ;
- mercredi 21 mai 2025 : Rencontres des baies européennes et visites ;
- jeudi 22 mai 2025 : Retour sur Barcelone.

Il a été proposé de donner un mandat spécial à l'un des élus titulaires ou suppléants désignés dans le cadre de la représentation au Club des Plus Belles Baies du Monde afin de participer à ces rencontres 2025 en Espagne et de lui rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner un mandat spécial à l'un des élus titulaires ou suppléants désignés dans le cadre de la représentation au Club des Plus Belles Baies du Monde afin de participer à ce ces rencontres 2025 en Espagne et de lui rembourser aux frais réels les dépenses engagées sur pièces justificatives.

Collège des Membres du Département : 30
Collège des Membres des Communes : 13
Collège des Membres des EPCI : 10

III. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 4 avril 2025.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 26 juin 2025.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,

BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD SYNDICAT MIXTE

Sabrina HOLLEVILLE MINHAT